



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### ARRETE DU MAIRE N°2025-323

#### ARRETE PERMANENT

Pôle : Sécurité

### Autorisation de réserver l'ensemble des places de stationnement situées Place des Droits de l'Homme pour la célébration des mariages

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,  
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,  
VU l'article 417-10 du Code de la route,  
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,  
CONSIDERANT la nécessité de réserver trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie), pour la célébration des mariages,  
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,  
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des places de stationnement situées Place des Droits de l'Homme seront réservées lors des cérémonies de mariage.

ARTICLE 2 : Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies, l'ensemble des emplacements de stationnement sera réservé proportionnellement à la fréquence des célébrations.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 août 2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

